

COMMUNE DE LIEU-SAINT-AMAND

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel DENHEZ, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel DENHEZ, Stéphane MER, Catherine KASPRZYK, Hervé DENHEZ, Chantal HAZARD, Sandrine RAOUT, Sébastien WALLET, Jean-Paul PETIT, Ludivine TISON, Gilbert MERIAUX, Karine DESON, Hervé DANGREAUX,

Procuration : Isabelle DETOURNAY à Karine DESON
Laurie LECLERC à Hervé DANGREAUX

Membres absents : Isabelle DETOURNAY, Jérôme AVONTS, Laurie LECLERC.

Karine DESON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

URBANISME

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

☞ Mr FARTARIA Sergio de Lieu Saint Amand à Monsieur DUROUX Baptiste de Aulnoy Lez Valenciennes - 36 avenue de Bouchain - Parcelle A 1 258 - 402 m²

☞ Mr LENGRAND Kévin de Lieu Saint Amand à Madame CAUCHY et Mr CORTINOVIS de Neuville Sur Escout - 20 avenue de la République - Parcelle A 478 - 303 m²

☞ Mr GIUIANI Giovanni de Lieu Saint Amand à Madame FORESTIER Danielle de Beauvais - 64 rue Louis Pasteur - Parcelle A 769 - 450 m²

☞ Mr CARLIER Thibault et Mme GUILAIN Justine de Lieu Saint Amand à Mr VILLAIN Axel et Mme DESTOMBES Ophélie de Bruay Sur L'escout - 1 A rue Victor Hugo - Parcelles A 840 et A 1553 - 658 m2

☞ Mr PARAIRE Richard (9 autres) de Paillencourt à Mr BOLTZ Baptiste d'Avesnes Le Sec - 1 avenue de la république - Parcelles A 1 159 - 560 m2

☞ Mr REGNIER Julien et Mme GRAVELINES Laetitia de Lieu Saint Amand à Mr BRICART Guillaume et Mme PHILIPPOT Camille de Valenciennes - 28 rue Louis Pasteur - Parcelles A 787 - 538 m2

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

FINANCES

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions suivantes :

- 150 € à l'association « USEP » pour son aide à la fête de l'accueil de loisirs
- 400€ à l'association « Solidarité Partage » pour la prestation à la fête communale de la calèche Avesnoise
- 200 € à l'harmonie municipale pour le concert de la fête communale.

Le conseil ne vote pas de subvention pour l'association française contre les myopathies

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

MICRO CRECHE

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer de la micro-crèche ainsi qu'il suit :

- 600€ du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025
- 900€ du 1^{er} février au 31 avril 2025
- 1 200€ à compter du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0 Abstention : 0

LOGEMENT 1 RUE DU MARECHAL LECLERC

Vu le changement de situation de l'occupante du logement (ukrainienne), le Conseil Municipal qui avait décidé de mettre à disposition gratuitement le logement 1 rue Leclerc, décide de fixer un loyer à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les propositions sont 400€ (12 pour) et 500€ (2 pour)

Le montant du loyer sera donc de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

VENTE DE PARCELLES

Lors de la réunion du 18 octobre 2023, le conseil avait décidé de déclasser les parcelles de l'ancienne route départementale déjà occupés par certains riverains afin de pouvoir procéder à leur vente. La division parcellaire a été effectuée. Le conseil fixe à 10€ le m2 le prix de ces parcelles.

La parcelle A 1 949 de 289 m2 sera donc vendue à Mr et Mme LECOUTRE pour 2 890€ et la parcelle A 1 948 de 47 m2 à Mr FOURMENTRAUX pour 470€.

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Le conseil autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle sise 8 rue d'Avesnes Le Sec parcelle A 801 à Monsieur Aïssa BOUBAAYA 8 résidence de la croix ste Marie 59282 Douchy les Mines.

Le prix est de 40 000€ et les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0 Abstention : 0

MARCHES PUBLICS

L'entreprise PATRIARCA est titulaire du lot 1 :

« gros œuvre/démolition/curage/bardage/carrelage/faïence » du marché. Le maître d'œuvre a présenté un avenant avec des nouveaux prix pour tenir compte des modifications demandées (supplément pour barrières de chantier supplémentaires, complément de massifs au niveau des fondations, réalisation d'un béton de propreté, renforcement autour du puits, fourreaux pour alimentation électrique, création d'une ventilation en cave, démolition des cuves découvertes, dalle partielle au rez de chaussée, modification d'une ouverture, réalisation d'une cloison...et réduction pour suppression panneau de chantier, installation de chantier, de salle de réunion, de sanitaire de vestiaire, de réfectoire et suppression également des tapis de sols encastrés) . Le montant de l'avenant est de 24 320.00€ HT.

Montant marché initial : 200 429.20€ HT
Avenant: + 29 720.00€ HT
 - 5 400.00€HT
Nouveau montant : 224 749.20€ HT

L'entreprise ART TOIT est titulaire du lot 2 :

« charpente/couverture/étanchéité » du marché. Le maître d'œuvre a présenté un avenant avec des nouveaux prix pour tenir compte des modifications demandées dues à la vétusté des existants (réfection de la partie courante de la couverture principale, remplacement couverture des futurs dortoirs et des WC PMR, reprise du plancher R+2, renforcement plancher dans les combles, fourniture et pose d'une échelle escamotable...) . Le montant de l'avenant est de 17 540.54€ HT.

Montant marché initial : 42 590.94€ HT

Avenant : 17 540.54€ HT
Nouveau montant : 60 131.48€ HT

L'entreprise AA Aménagement est titulaire du lot 4 : « Plâtrerie/menuiserie intérieure » du marché. L'avenant proposé pour les modifications demandées (travaux complémentaires suite modification étage) est de 2 299.20€ HT.

Montant marché initial : 97 382.52€ HT

Avenant : 2 299.20€ HT

Nouveau montant : 99 681.72€ HT

L'entreprise DARDENNE PEINTURE est titulaire du lot 5 : « Peintures/Sols souples » du marché. L'avenant proposé pour les modifications demandées (travaux complémentaires suite modification étage) est de 302.40€ HT.

Montant marché initial : 23 273.52€ HT

Avenant: 302.40€ HT

Nouveau montant : 23 575.92€ HT

Suite à ces travaux supplémentaires, le conseil vote un avenant qui prolonge la date de réception des travaux au 28 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de valider ces avenants et valide les nouveaux prix.

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de ces avenants.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX ROUTE D'HASPRES

Lors de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé de présenter un dossier pour la sécurisation du carrefour rue Calmette à l'entrée de la commune et avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Département une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération. et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil décide de présenter ce dossier au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

LOGICIELS MAIRIE

N'étant plus satisfait de la société JVS, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de la société S.G.I. Les abonnements seraient de 4 969.00€ HT pour la gestion financière, gestion du personnel, gestion des services publics et gestion des affaires générales et de 1 024.00€ HT pour le logiciel cantine.

Le coût de l'installation, de la récupération des données et des formations sera de 4 565€ HT pour le logiciel des gestion générale et 1 590€ HT pour le logiciel cantine.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

ACHAT REMORQUE-PODIUM ET CHALETS

Le conseil décide de faire l'acquisition d'un podium remorque d'une valeur de 15 910.00 € HT à la société Altrad pour les diverses manifestations ainsi que deux chalets en bois pour le marché de Noël à l'entreprise Boismont de Raillencourt saint Olle pour un montant de 6 861.00€ HT.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE

C.A.P.H.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2006-672 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les compétences de la CAPH en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22/109 en date du 27 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration et de concertation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu les délibérations n°22/181 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022 et n°23/229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, validant chacune la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, pour une année supplémentaire, soit jusque fin décembre 2024,

Vu le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044, adopté par le Conseil Communautaire le

6 octobre 2023, et en particulier l'Engagement n°1 qui vise à rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 231/16 en date du 8 juillet 2024 relative à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Par lettre de juillet 2024, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a notifié à la commune de Lieu saint amand le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) arrêté par délibération communautaire du 8 juillet 2024 et sollicite son avis sous deux mois, conformément à la procédure prévue par l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Au vu des avis qui seront remis par les communes, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'État.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat communautaire définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le bilan du précédent PLH et la phase d'actualisation du diagnostic ont conduit à identifier les principaux enjeux suivants :

L'attractivité résidentielle et le peuplement

- Redonner de l'attractivité aux communes urbaines, maîtriser le développement des communes rurales,
- Diversifier l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins locaux,
- Créer les conditions d'un habitat plus inclusif et solidaire, dans une optique de favoriser la mixité sociale.

Les besoins d'hébergements et de logements des publics spécifiques

- Anticiper le vieillissement de la population : adaptation des logements, création d'une offre adaptée aux nouveaux besoins des seniors,
- Favoriser l'accès au logement adapté pour les personnes handicapées,
- Développer et soutenir une offre abordable, y compris pour les jeunes
- Être vigilant à produire une offre adaptée en droit commun (renforcer le PLAi) et/ou en
- Hébergement spécifique.
- Répondre au phénomène de sédentarisation des gens du voyage

L'amélioration du parc existant

- Poursuivre, intensifier les actions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, et la lutte contre la précarité énergétique,
- Poursuivre les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne,
- Travailler sur la réduction de la vacance pour les communes les plus touchées

La production de logements et la maîtrise foncière (parc social et privé)

- Bien calibrer et quantifier le volume de logements à produire, notamment en reconquête de l'espace urbain et en remettant une partie des logements vacants sur le marché,
- Poursuivre l'effort en matière de consommation foncière et tendre vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette des Sols,
- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale en réponse aux besoins, mieux la répartir entre les communes en fonction de la demande, des équipements,
- Renforcer l'offre locative sociale en petits logements,

Les différents marchés du logement

- Accompagner les parcours résidentiels des ménages,
- Assurer l'adaptation de l'offre aux besoins des ménages, en qualité, quantité et prix,
- Développer une offre en accession abordable de qualité dans une logique de diversification de l'offre,

Pour répondre à ces enjeux, en cohérence avec les attendus et les trois grands engagements du projet de territoire,

- Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,
- Faire face collectivement aux enjeux globaux,
- Accompagner les conversions et la résilience,

et conformément aux principes d'une intervention adaptée, repris ci-dessous :

- une « politique différenciée, territorialisée et adaptative en fonction des besoins évolutifs de la population ».
- un appui différencié de l'agglomération aux bassins de vie et aux communes concernés en fonction des besoins de rattrapage identifiés.

Il a été proposé de porter une démarche d'intervention stratégique et opérationnelle, organisée autour :

De 4 grandes orientations stratégiques, précisées au sein du document d'orientation stratégique annexé à la présente délibération :

- Orientation 1 : Apporter des solutions de logement et d'hébergement à tous les ménages
- Orientation 2 : Poursuivre la reconquête du parc existant
- Orientation 3 : Maîtriser le développement de l'offre nouvelle tout en veillant à sa qualité
- Orientation 4 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH

D'un programme d'actions resserré organisé selon les 4 orientations stratégiques, couvrant les champs de la politique habitat, à actionner de manière différenciée selon les problématiques des territoires, des communes.

Le programme constitué de 17 actions est la base opérationnelle de la politique de l'habitat et du logement de la CAPH pour les 6 ans à venir.

Après avoir pris connaissance des documents, les objectifs définis dans l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat correspondent à ceux que poursuivent la Ville de Lieu Saint Amand

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0 Abstention : 0

CDG59.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration

appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de ce jour et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0 Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL

MEDAILLE DU TRAVAIL

- Le Conseil Municipal confirme la délibération du 06 mai 2013 et décide d'attribuer une prime aux employés de la commune qui auront un diplôme du travail. Cette prime sera de 300€ pour l'échelon argent, 400€ pour l'échelon vermeil, 500€ pour l'échelon or et décide d'attribuer 600€ pour l'échelon grand or.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0 Abstention : 0

CONTRAT P.E.C.

Par délibération du 18 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé la création d'un poste à compter du 9 octobre 2023 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

Le conseil décide de prolonger ce contrat de 6 mois avec l'accord de France Travail.

La durée de travail restera 26 heures hebdomadaires et la rémunération sera le SMIC.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX

MICRO CRECHE

- Un avenant vient d'être voté concernant la prolongation du délai d'exécution au 28 octobre à cause d'un retard de certaines entreprises

PARCOURS DIDACTIQUE ET ECOLOGIQUE

- Les travaux avancent bien. Le terrassement des bassins est terminé. Les travaux d'engazonnement doivent débuter prochainement si la météo le permet. Le piétonnier doit commencer la semaine prochaine

AMENAGEMENT CIMETIERE

- Le marbre sur l'ossuaire a été posé en août. Les buis ont été retirés et de nouvelles plantations seront mises prochainement entre le nouveau et l'ancien cimetière.

FUTUR LOTISSEMENT

- Informations : Le permis d'aménager a été déposé et le dossier « loi sur l'eau » est en cours. Vu les délais d'instruction, la consultation ne sera lancée qu'en janvier.

SPORTS/ASSOCIATIONS

- Occupation de la salle des sports : Une réunion avec les occupants de la salle des sports a été organisée. Nous avons appris qu'il n'y avait plus de zumba. Pour information, le centre hospitalier de Denain va occuper la salle le jeudi matin

jusqu'au 29 novembre. Nous avons appris également qu'il n'y a plus d'éducateur au volley mais le tennis et le football en ont toujours un.

FESTIVITES

- Manifestations à venir :

- Samedi 5 octobre : Color run (USEP)
- Samedi 12 octobre : Récompenses maisons fleuries
- Samedi 12 et dimanche 13 : week end culture
- Mercredi 16 octobre : Reportage
- Samedi 19 octobre : Banquet des anciens
- Mercredi 23 octobre : Don du sang

- Spectacles à choisir pour la fête des mères et fête du pavé

Pour le spectacle de la fête des mères, le conseil retient la proposition de la société Nath Evénement : Ultravadance Party avec son concert qui replonge dans les années 90/2000 - 4 intervenants - 3 961.52€ TTC et pour la fête du pavé, la prestation de la société "La vraie Prod est choisie par l'assemblée : Les hits de Quentin Goncalve, tubes des années 80 à nos jours - 1 688€ TTC.

CULTURE

- Informations :

Le week end culture aura lieu les 12 et 13 octobre :

Samedi 12 : Gonflée à bloc à 20 h salle Fourmentraux

Dimanche 13 : Philippe CHATAIN, quand les voix s'emmêlent à 16 h salle Fourmentraux.

Le mercredi 16 octobre : Reportage découverte sur le Canada à 19 h 30 salle Fourmentraux

JEUNESSE

VACANCES DE NEIGE 2025

Un séjour à la neige est organisé durant la première semaine des vacances de février 2025 à Bellevaux en Haute Savoie. Océane Voyages, 215 rue de Paris à Lille, organise ce séjour.

Le coût du séjour par enfant est de 950€. Le conseil décide de souscrire l'assurance annulation en cas de problème de dernière minute.

Le prix de l'assurance est de 40€ par enfant.

La participation des parents est fixée à 100€ pour les habitants de Lieu-Saint-Amand et à 300€ pour les extérieurs scolarisés à Lieu Saint Amand.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS

- Madame DHAUSSY ayant annoncé lors de la fête du centre qu'elle ne revenait plus à Lieu Saint Amand, un appel à candidature sera fait prochainement pour le poste de directeur de l'accueil de loisirs 2025.

WEEK-END JEUNES

- Le conseil opte pour la reconduction du week end jeux. Il aura lieu les 3 et 4 mai 2025 et accueillera les jeunes de Lieu Saint Amand de 12 à 20 ans.

ECOLE

Le conseil décide de reconduire les actions suivantes :

- Distribution de chocolat de Noël aux enfants des écoles
- Galette des rois en janvier
- Distribution de chocolat chaud au goûter de Noël organisé par l'APE en décembre.

CINEMA

- Le conseil décide d'essayer une nouvelle fois de proposer une séance de cinéma aux enfants de Lieu Saint Amand pour les vacances scolaires. Cent places seront achetées au cinéma Mégarama de Denain et seront distribuées mi-décembre pour les enfants de Lieu Saint Amand scolarisés en primaire soit du CP au CM2. L'annonce sera faite dans le prochain bulletin municipal. Quatre films seront proposés : Mufasa, Vaïana 2, sonic 3 et Wicked.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

- Bailleurs sociaux : Les bailleurs sociaux SIA et SIGH ont « partagé » le territoire. Les communes de la CAPH ont été attribuées à SIGH Habitat. Les logements neufs comme les réhabilitations seront donc gérés par cette société.
- Parc solaire de Walon France : Les travaux sont en cours.

PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE TRAVAIL POUR 2025

- Maison 1 rue Gustave Ansart : Une proposition d'achat de 20 000€ a été faite. Il faudra travailler sur des propositions d'aménagement de ce carrefour.
- Equiperment du parc de jeux : Le conseil décide d'équiper le parc des jeux pour enfants qui étaient prévus au départ mais cela sera fait après l'inauguration.
- Nouvelle flotte véhicules électriques : Le conseil décide de faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour remplacer le Partner. Ce véhicule devra être de marque française et si possible fabriqué en France.
- Possibilité d'achats de nouveaux terrains pour futurs projets : Le conseil décide de faire appel à un expert pour rechercher les propriétaires de terrains dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de certains projets communaux. A revoir lors d'une prochaine réunion.
- Amplification du travail avec la C.A.P.H. pour le développement économique : Des questions seront posées à la CAPH sur certains projets et sur le devenir de certaines parcelles de la zone industrielle.
- Travail sur l'événementiel : Le conseil évoque la possibilité d'installer une patinoire en décembre 2025. Des devis seront demandés et la décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

- Economie d'énergie à continuer : Des recherches seront effectuées sur de nouveaux projets et des propositions seront faites prochainement.